



Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le

ID : 022-212202253-20251121-AR02121112025-AR

**Arrêté municipal portant fermeture
temporaire de l'église Saint-Pierre**

Arrêté n° 2025/140

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

- V U -

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5,
- ✓ Vu le Code de la construction et de l'habitation,
- ✓ Vu les pouvoirs de police du Maire,
- ✓ Vu l'intérêt général,
- ✓ Considérant que ce bâtiment constitue un péril pour la sécurité des occupants en raison de la présence de désordres importants au niveau structurel,
- ✓ Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique d'ordonner la fermeture provisoire de l'église Saint-Pierre,

A R R Ê T E

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'église Saint-Pierre de Ploumagoar est provisoirement interdit au public, à compter du 22 novembre 2025 et jusqu'au 31 janvier 2026.

Article 2 : Monsieur le Maire de Ploumagoar est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Toute contravention au présenté arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Côtes d'Armor,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Guingamp,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Commune de Ploumagoar,
 - Monsieur le responsable des Services Techniques,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

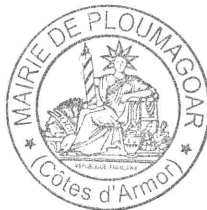
Cet arrêté sera également adressé pour information à la Paroisse de Guingamp.

Cet arrêté fera également l'objet d'une publication et d'une diffusion (site interne, affichage, presse ...).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification et de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Rennes – Hôtel de Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex.

à Ploumagoar, le 21 novembre 2025

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.